

911 est une ressource immédiate en cas de violence sexuelle

PRÉVENTION SUR LE CAMPUS :

- ▶ **L'ACCOMPAGNEMENT** est un service offert gratuitement à la population étudiante, au corps professoral et au personnel pour aller n'importe où sur le campus.
Horaires: 7 jours par semaine de 8 h à 2 h. **705-562-5456**
- ▶ **LE PROGRAMME DE TRAVAIL EN ISOLEMENT** est offert aux membres de la population étudiante, du corps professoral et du personnel qui travaillent seuls en dehors des heures normales de bureau. Indiquez au Service de la sécurité votre nom, le lieu où vous vous trouvez et combien de temps vous pensez y rester, et un agent passera pendant les patrouilles habituelles. **705-673-6562**
- ▶ **LES AGENTS DE SÉCURITÉ** sont prêts à intervenir 7 jours par semaine, 365 jours par an. **705-673-6562**

SOUTIEN SUR LE CAMPUS :

- ▶ **BUREAU DE L'ÉQUITÉ, DE LA DIVERSITÉ ET DES DROITS DE LA PERSONNE**
Édifice des arts, Salle A-126, **705-675-1151, poste 3427** • edhr@laurentienne.ca
- ▶ **SERVICE DE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
Résidence Étudiants Célibataires, Salle G-23, **705-673-6546** • servicedesante@laurentienne.ca
- ▶ **SERVICES DE COUNSELING ET DE SOUTIEN**
Édifice Parker, P-230, **705-673-6506** • counseling@laurentienne.ca

SOUTIEN HORS CAMPUS :

- ▶ **HORIZON SANTÉ-NORD – PROGRAMME D'INTERVENTION ET DE PRÉVENTION EN MATIÈRE DE VIOLENCE (PIPMV) 705-523-7100** (*demande pour l'infirmière responsable du PIPMV*)
Le programme PIPMV fournit un éventail de services de soutien aux victimes de violence. Les services incluent : évaluation médicale et traitement, documentation et photographie médico-légales et planification de la sécurité et évaluation des risques et counseling.
- ▶ **SERVICES POLICIERS DU GRAND SUDBURY (SPGS)**, 190, rue Brady, Sudbury, **705-675-9171**
Vous pouvez maintenant signaler les incidents de violence sexuelle en ligne. Veuillez consulter le site web du SPGS pour obtenir de plus amples renseignements.
- ▶ **SERVICE D'INTERVENTION EN CAS DE CRISE**, 127, rue Cedar, Sudbury, **705-675-4760**
Ils vous aideront à trouver des solutions à vos problèmes et offriront de brèves interventions et un renvoi vers d'autres programmes ou organismes pouvant vous aider.
- ▶ **SUDBURY AND AREA VICTIM SERVICES, 705-522-6970**
Sudbury and Area Victim Services (SAVS) est un service communautaire qui offre des services d'intervention d'urgence à court terme, aux personnes touchées par des actes criminels, des tragédies et des catastrophes.
- ▶ **CENTRE VICTORIA POUR FEMMES**, C.P. 308 , Sudbury, **705-670-2517** • centrevictoria.ca
Le Centre Victoria pour femmes offre des services d'intervention individuelle et de groupe ainsi que de l'accompagnement, de l'aiguillage et représentation.

ORGANIGRAMME DE LA DIVULGATION ET DE LA RÉPONSE

Divulgation de violence sexuelle

La « DIVULGATION » est le fait qu'une personne confie à une autre personne qu'elle a été victime de violence sexuelle.

Tout membre de la communauté universitaire victime de violence sexuelle peut divulguer ce fait afin de recevoir du soutien sans qu'il soit nécessaire de déposer un rapport ou une plainte.

Une divulgation de violence sexuelle ne constitue pas un rapport ou une plainte.

Évaluez la sécurité immédiate – Est-ce que le(la) survivant(e) est en sécurité?

Quand une personne divulgue qu'elle a été victime d'une agression sexuelle ou de violence sexuelle, vous devez déterminer immédiatement si la situation est urgente ou non.

NON.

La personne n'est pas en sécurité.

OUI.

La personne est en sécurité.

Urgence

Il existe une menace imminente de violence sexuelle et de préjudice

- Si la sécurité immédiate est menacée,appelez **911** et (ou) le service de sécurité du campus au **705-673-6562**
- INDIQUEZ à la personne les services médicaux d'urgence offerts à Horizon Santé-Nord (infirmière du PIPMV)

Pas d'urgence

- La personne ne court pas de danger immédiat et est en sécurité.

Que faire et dire

Une réponse bienveillante :

- ÉCOUTEZ la personne.
- CROYEZ ce qu'elle vous dit.
- NE PORTEZ PAS de jugement.
- DITES que la violence sexuelle n'est jamais la faute de la victime.
- AIDEZ la personne à trouver des services ou à y accéder.
- RESPECTEZ le droit de la victime de choisir les services qu'elle juge appropriés et de décider si elle déclarera le ou les incidents.

Ressources et service pour les cas non urgents

- Si la personne accepte, orientez-la vers les ressources indiquées au verso de cette carte.
- Si elle ne veut pas déclarer le ou les incidents :
 - RESPECTEZ sa décision et son choix de ne pas faire de déclaration.
 - NE PRÉSENTEZ PAS de rapport et N'ENQUÈTEZ PAS vous-même.
 - N'INSISTEZ PAS ou n'obligez pas la personne à prendre des mesures.



Université Laurentienne
Laurentian University